

Fin de carrière, quels choix ?

Édition janvier 2026, informations valables sous réserve de modifications législatives ou réglementaires ultérieures.

Pour chaque situation professionnelle, salariée, libérale ou mixte, fonctionnaire, un seul et unique service : Info-retraite.fr

Anticiper votre retraite

OPTION A

Si vous avez moins de 55 ans,
ces informations de contact
vous permettront notamment
de demander des corrections
de carrière auprès de vos régimes
de retraite.

Afin de pouvoir anticiper votre retraite, la demande d'ouverture
de vos droits doit être réalisée 4 à 6 mois avant la date de départ
choisie (9 mois en cas de retraite anticipée pour carrière longue).

OPTION B

Si vous avez plus de 55 ans,
les demandes de correction
aux régimes peuvent être faites
directement sur votre compte retraite,
dans le service Corriger ma carrière.



1

Démarrer les démarches

OPTION A

**Sur « Mon compte retraite »
sur info-retraite.fr.**

Il permet de ne réaliser qu'une seule
demande de retraite en ligne pour
tous vos régimes. Les régimes
de retraite travaillent ensemble,
sous le label info-retraite.



2

OPTION B

Les retraites complémentaires

Celles-ci varient selon votre statut
professionnel et votre employeur :

- Salariés du secteur : l'Agirc (cadres) ou l'Arrco (non cadres)
- Employés du secteur public : l'Ircantec
- Membres de la fonction publique
hospitalière : CNRACL (régime de base
et régime complémentaire - RAFP)
- Libéraux : Carpimko (régime de base
et régime complémentaire)

Les aménagements de votre retraite

OPTION A

La retraite progressive

Percevoir une partie de votre retraite
tout en exerçant une ou plusieurs
activités à temps partiel, est possible
sous certaines conditions
avec la retraite progressive.



OPTION B

Le Cumul emploi-retraite

Vous pensez à travailler
durant votre retraite :
les règles à respecter dépendent
de votre statut.

2 options existent :

- Cumul emploi-retraite intégral,
- Cumul emploi-retraite plafonné.

OPTION C

Vivre sa retraite à l'étranger : vous pouvez retrouver l'ensemble
des informations sur la page Info Retraite dédiée.

3

Le respect de la déontologie dans le cadre de votre retraite

**La déclaration de votre changement
de situation :** déclarez auprès de
votre conseil départemental de l'ordre
(CDO) tout changement administratif
de votre situation*.

Demander votre radiation

ou la conservation

de votre inscription : si vous cessez
d'exercer sur le territoire national,
il vous faut demander votre radiation
du tableau de l'Ordre au CDO auprès
duquel vous êtes inscrit au tableau.
Toutefois, si vous envisagez de
continuer une activité dans le cadre
du cumul-emploi retraite, vous devez
rester inscrit au tableau de l'Ordre.

Pensez également au maintien
de votre assurance responsabilité
civile professionnelle.



Les dossiers de vos patients :

Ils sont conservés sous votre
responsabilité.

- En cas de non-reprise de votre
cabinet, vous pouvez adresser
les documents médicaux à votre CDO
qui en devient le garant.
- En cas de cessation de patientèle,
la passation des dossiers ne sera
pas automatique en vertu
du principe de liberté des patients
(cf. guide complet Fin de carrière).

**Votre CDO est votre interlocuteur privilégié,
retrouvez ses coordonnées sur le site de l'Ordre.**

*cf article L4321-10 du code de la santé publique (alinéa 3) :

« Pour les personnes ayant exercé la profession de masseur-kinésithérapeute, l'obligation d'information relative au changement de résidence est maintenue pendant une période de trois ans à compter de la cessation de leur activité. »